



# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26.02.2024

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX FEVRIER, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

**Étaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – S. LAINE - A. CARRU MARTEL - C. MENARD  
- R. MARTEL TRIGANCE – N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : J.L. GIRAUD (pouvoir à G. BARRA) – E. MENUT (pouvoir donné à R. MARTEL)

**Absents non excusés** : M. BODY - M. MARTEAU

## Approbation du compte de gestion – Budget communal M57 2023

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local.

Le compte de gestion doit être approuvé par le conseil municipal et son vote doit intervenir avant le vote du compte administratif, il doit être transmis avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

Vote : adopté à l'unanimité

## Approbation du compte administratif 2023 – M57

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la commune M57, conforme au compte de gestion du percepteur et précise que la commission « finances » s'est réunie le 19 février 2024.  
Considérant l'adéquation entre le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable du Trésor et ledit compte administratif,

Considérant que monsieur le Maire, pour permettre le vote du compte administratif, sort de la salle du conseil municipal après la présentation et laisse la présidence de la séance à monsieur l'adjoint délégué aux finances, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023, établi comme suit :

➤ **section de fonctionnement**

○ Dépenses de l'exercice	3.555.689,57
<b>Dépenses totales</b>	<b>3.555.689,57</b>
○ Recettes de l'exercice	4.039.940,00
○ Excédent de fonctionnement reporté	464.522,33
<b>Recettes totales</b>	<b>4.504.462,33</b>



<b>Excédent de clôture</b>	<b>948.772,76</b>
Résultat l'année 2023 :	484.250,43

➤ **section d'investissement**

○ Dépenses de l'exercice	1.694.373,55
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.694.373,55</b>
○ Recettes de l'exercice	1.541.886,90
○ Excédent d'investissement reporté	219.441,39
<b>Recettes totales</b>	<b>1.761.328,29</b>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>66.954,74</b>

*Un reste à réaliser en dépenses de 563.248,93 € et un reste à réaliser en recettes de 442.705,11 €.*

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 1.015.727,50 €**

Vote : adopté par 19 voix (1 abstention : M. le Maire s'étant retiré au moment du vote du CA et 2 absents)

### Affectation du résultat – Budget communal M57 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la commune M157, conforme au compte de gestion du percepteur et précise que la commission « finances » s'est réunie le 19 février dernier.  
Le Conseil Municipal après avoir approuvé le 26 février 2024, le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **948.772,76 €uros**,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de reporter l'excédent de fonctionnement comme suit :

▪ Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	<b>+ 448.772,76 €</b>
▪ Au compte 1068 (versement à la section d'investissement) : (Besoin de financement)	<b>+ 500.000,00 €</b>

Le Conseil Municipal précise :

- le compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) présente un excédent de financement de **66.954,74 €**,
- le solde des restes à réaliser d'investissement présente un déficit de financement de **120.543,82 €** (*un reste à réaliser en dépenses de 563.248,93 € et un reste à réaliser en recettes de 442.705,11 €*).

Vote : adopté à l'unanimité



## Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables – Bilan de concertation

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de M le préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mèl du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

Vu le courrier à la communauté de communes en date du vendredi 26 janvier 2023, présentant les différentes zones proposées et la procédure engagée.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergies renouvelables.

Par délibération n°2023-12-18/003 du 18 décembre 2023, la Commune de Tourrettes a décidé de lancer la concertation publique dans le cadre de la procédure de définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables et madame Sylvie Alleg a été désignée référente du dossier.

Cette délibération comporte une annexe qui est la première proposition de zonages et sites spécifiques pour accueillir le photovoltaïque et / ou la biomasse, listant toutes les zones UF et les bâtiments communaux en dehors de ceux au village.

Une seconde carte a été jointe au dossier le jour de l'ouverture de la concertation publique, intégrant le marché paysan, les sites de la communauté de communes (siège social, déchèterie et station d'épuration), l'EPHAD de Tassy et Tassy Médical sans oublier le site du parking du Boudoura.

Ces modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de la démarche qui consistaient en :

- ✓ Un affichage de la délibération n°2023-12-18/003 du 18 décembre 2023.
- ✓ Une concertation publique du 15 janvier 2024 au 16 février 2024.
- ✓ Une réunion publique avec la population, le 29 janvier 2024 en salle du conseil, mairie de Tourrettes.
- ✓ Une publication Var-Matin,
- ✓ Un dossier disponible en Mairie.
- ✓ Une publication sur le site internet de la mairie.
- ✓ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition du public tout au long de la procédure aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.
- ✓ La possibilité d'écrire au Maire par voie postale ou par courriel ([mairie@mairie-tourrettes-83.fr](mailto:mairie@mairie-tourrettes-83.fr)).

L'intégralité des modalités de la concertation a été respectée.

La concertation, dont le bilan et la portée sont exprimés dans le document joint à la présente, a été positive puisqu'elle n'a pas entraîné d'opposition au projet de définitions de zones présenté. Elle a par ailleurs permis de sensibiliser la population à ses questions d'installation d'énergies renouvelables et à la consommation de l'énergie de façon plus large. Le bilan met fin à la concertation publique.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- Photovoltaïque

\* Projet n°1 :

- Sous-filière : sur ombrières de parkings, sur toiture.
- Localisation : zones UF + bâtiments communaux, cf carte annexée.
- Carte en annexe 1



\* Projet n°2 :

- Sous-filière : sur ombrières de parkings, sur toiture.
- Localisation : Parking du Boudoura, Marché Paysan – Tassy médical- EPHAD Tassy, siège social de l'EPCI, déchèterie et station d'épuration, Terre Blanche : bâtiment principal- hôtel, bâtiment Riou pôle maintenance.
- Carte en annexe 2
- Géothermie
  - Sous-filière : profonde, de surface,
  - Localisation : Château Terre Blanche, Hôtel Terre Blanche, Spa Terre Blanche.
  - Carte en annexe 3
- Biomasse
  - Sous-filière : co-génération, production de chaleur
  - Optionnel : commentaires (plaquettes, granulés, bûches, ...).
  - Localisation : toute la commune.
  - Carte en Annexe 4 (carte communale).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents], le conseil municipal :

#### DECIDE

- DE DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe(s) à la présente délibération
- DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.
- DE VALIDER la transmission de la cartographie aux organismes nécessaires tels que la communauté de communes du Pays de Fayence.
- DE VALIDER LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Vote : adopté à l'unanimité

#### **Modification des statuts liés à la compétence optionnelle action sociale d'intérêts communautaires et à la compétence action sociale - EPCI**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'afin de rendre plus effective l'action menée depuis plusieurs années en étroite collaboration avec le GAPS, le groupement des acteurs et professionnels de santé, la communauté de communes du Pays de Fayence, a considéré qu'il convenait de modifier les compétences optionnelles inscrites dans les statuts, en ajoutant la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : santé publique et accès aux soins.

Par ailleurs, parmi les compétences facultatives liées à l'action sociales, figure la gestion du relais d'assistantes maternelles, du Pays de Fayence. Or, sa mission s'est élargie par ordonnance du 19 mai 2021, n°2021-611.

Aussi, il a été proposé au conseil communautaire de remplacer gestion du relais d'assistantes maternelles du Pays de Fayence, par gestion du service intercommunal petite enfance et famille

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications des statuts de l'établissement public de coopération intercommunal, comme précisé.

Vote : adopté à l'unanimité



## Manifestations estivales 2024 – Coût des prestations proposées

M. le Maire rappelle que les manifestations estivales tourrettannes connaissent un vrai succès d'année en année.

C'est pourquoi, il vous est proposé de renouveler la pièce de Théâtre en juin, l'Opéra Express en août et de compléter la liste des manifestations cette année au mois de mai par un concert à l'Eglise de Tourrettes.

Concert – Eglise – Les Dissonantes	Le vendredi 24 mai – 20h30	1.200 €
Pièce de Théâtre – Place de l'Eglise – La Colle sur Scène	Le dimanche 16 juin – 17h	500 €
Opéra Express– Place de l'Horloge – Offenbach – Equipe M. Peyregne	Le samedi 17 août – 21h30	4.000 €

Vote : adopté à l'unanimité

## Occupation du domaine public – Tarifs pour les vide-greniers

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite réglementer l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'organisation des vide-greniers et de modifier la délibération du 8 avril 2019 qui prévoit un tarif d'occupation du domaine public pour le centre village, à hauteur de 5 € l'emplacement d'environ 2 à 3 m<sup>2</sup>, et de 7 € pour un emplacement avec mise à disposition d'une table communale.

Monsieur le Maire rappelle que les occupations temporaires ne confèrent pas de droits réels aux occupants et qu'ils sont soumis ainsi au paiement d'une redevance.

Il convient de réglementer sur toute la commune l'occupation du domaine public, de la manière suivante :

- 10 € l'emplacement d'environ 2 à 3 m<sup>2</sup>.
- 2 € supplémentaire pour la mise à disposition d'une table communale.

Vote : adopté à l'unanimité

## Atlas de la biodiversité communale – Concours photos

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal un projet ambitieux pour la commune, qui consiste à réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale, car le constat sur les territoires est l'érosion de la biodiversité qui nécessite l'action de tous.

L'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) est un outil ayant des objectifs en faveur de la préservation de la biodiversité :

- Acquérir des connaissances pour assurer la préservation de la biodiversité,
- Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs locaux,
- Partager une vision stratégique de territoire.

L'idée soutenue est que la biodiversité est un bien commun qu'il convient de préserver et de valoriser en prévoyant des actions dynamiques.

L'Atlas de la Biodiversité Communale tourrettan se déploie sur trois années, à compter de 2023, le marché public consistant en sa création, a été attribué à un groupement ECOMED et Planète Science Méditerranée, pour un montant de 90.800 € HT. Pour mener à bien ce projet ambitieux, deux partenaires techniques et financiers se sont proposés, Terre Blanche et le domaine de la Grande Bastide (M. Lennart Perlhagen).

La partie étude a été présentée au comité de pilotage, il convient maintenant de lancer la partie communication, avec un concours photos du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024, sur 3 saisons.

Deux prix sont proposés :

- Prix adulte : Vol d'initiation en planeur + 100 € en bon achat Cultura
- Prix enfant : Vol d'initiation en planeur + 100 € en bon d'achat Cultura.

Les deux photos primées seront :

- Exposées à la médiathèque de Tourrettes,
- Présentées dans un article du Relais du Lavoir et un article dans le Var-Matin.



La centralisation se fera à l'Accueil Collectif des Mineurs. La décision pour les 2 prix se fera en comité de pilotage, en novembre 2024.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le lancement du concours photos d'avril à octobre 2024.

Vote : adopté à l'unanimité

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.*

Le secrétaire de séance,

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE